

## La Métropole de Lyon démarre en augmentations et sans économies !

La Métropole de Lyon est créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le projet de loi NOTRe qui doit définir les compétences entre collectivités territoriales, n'aura malheureusement que peu de conséquences sur le fonctionnement actuel de la Métropole ; le seul point qui peut évoluer est celui de la compétence économique accordée aux Régions. Ce sujet semble devoir être source de conflit entre les deux collectivités.

Si le Conseil Métropolitain, avec ses 165 élus, et la Commission Permanente sont bien en place, et ont déjà voté le 1<sup>er</sup> budget 2015, tout ou presque reste à construire pour que cette nouvelle collectivité fonctionne dans les meilleures conditions. En particulier, le *Pacte de cohérence métropolitain* qui doit définir les délégations de compétences réciproques entre communes et Métropole, reste à rédiger. Ce document doit être établi avant juillet 2015 par la Conférence Métropolitaine, instance consultative qui regroupe les 59 maires.

**Le social.** C'est une toute nouvelle compétence pour la Métropole (25% du budget global !). Monsieur Albéric de Lavernée, ancien élu UMP du 2<sup>ème</sup>, est chargé de mission pour les affaires sociales de la Métropole. Sur le territoire métropolitain on dénombre actuellement **35 158 bénéficiaires du RSA**. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée en février pour un montant de **3.5 millions d'€**. Il est prévu que des représentants du monde privé viennent épauler les élus et les acteurs du monde associatif. La Métropole doit désormais gérer aux côtés des CCAS (Ville de Lyon), les nombreuses MDR (Maisons du Rhône) dont beaucoup **font double emploi ; l'optimisation de ces centres est repoussée à plus tard**.

**Le personnel.** 1607 heures travaillées (durée légale) côté ancien département, 11 minutes 30 par jour de travail en moins côté Métropole. ! Il faudra donc mettre à niveau les disparités sans que cela ait un impact sur une masse salariale déjà conséquente (420 M€, 20% du budget). A titre indicatif, **le budget prévu pour la mise en place des chèques restaurants est de 9,7 M€**. La Métropole doit organiser, au plus tard le 31 décembre 2015, des élections pour la désignation des *représentants du personnel* aux commissions administratives paritaires et au comité technique.

**Le règlement intérieur.** Une forte augmentation des indemnités des élus a été votée le 26 janvier. Le Conseil comprend 165 membres dont les indemnités mensuelles brutes coûteront **277 525€ par mois** alors que le Conseil du Grand Lyon comprenait **162 membres dont les indemnités mensuelles brutes coûtaient 212 388€**. **La hausse globale est donc de +30,67% : +0,06%** pour le président, **+19,83%** pour les 25 vice-présidents, et **+23,21%** pour les conseillers. **Les 19 conseillers invités à siéger à la commission permanente se verront attribuer une majoration de 1 132,83 € de leur indemnité de base (1 311,51 €)**.

Une réduction interviendra en cas d'absentéisme aux différentes commissions ; celle-ci ne pouvant toutefois pas être inférieure à un seuil égal à 50% des indemnités. Ce règlement devrait être voté au conseil du 11 mai 2015. La Métropole fait valoir ( cf Le Progrès du 21 mars 2015 ) que *la suppression du département du Rhône a permis d'économiser plus d'un million d'euros par an d'indemnités* . CANOL n'a pas trouvé comment.

Par ailleurs **Philippe COCHET**, en réponse à la pétition contre cette hausse, a tenu à nous indiquer : « *Je vous rappelle que les membres de la commission permanente ont été élus par le Conseil sur la seule proposition de **Gérard COLLOMB** et qu'aucun membre de notre groupe ne siège dans cette commission. La majorité actuelle a décidé de fixer l'indemnité de conseiller métropolitain à un montant brut de 1 311,51 €. L'indemnité de conseiller métropolitain membres de la commission permanente pouvait être majorée de 10% par rapport à l'indemnité de conseiller métropolitain. Mais le Président de la Métropole a décidé de fixer cette indemnité à un montant de **2 444,34 €, ce qui représente une majoration de 86,38 %, bien loin des 10% prévus par la loi !** Sur la base de ces éléments, notre groupe a déposé un recours auprès du Préfet du Rhône le 29 janvier 2015 qui est resté sans réponse malgré une relance le 5 mars 2015.*

**Les taxes foncières et d'habitation.** Lors du même Conseil du 26 janvier les taux ont été portés à :

- **taxe d'habitation** : 7,61% au lieu de 7,25 % , soit **+5 %**
- **taxe foncière** : 11,58% au lieu de 11,03 % soit **+ 5 %**
- **taxe foncière des entreprises** : 28,62% au lieu de 27,26 % soit **+ 5 %**

Mais il ne faut pas oublier que ces hausses se cumulent avec celles décidées en 2014 par le Département pour la taxe foncière (**+20%**) et les droits de mutation (18,4%) en 2014.

**Force est de constater que la Métropole n'a pas allégé le poids des taxes subies par les contribuables, bien au contraire. Ce qui rend la hausse des indemnités des élus métropolitains inacceptable.**

**Malgré l'engagement de tout le personnel, il est clair que l'organisation et le fonctionnement de la Métropole de Lyon ne seront pas efficaces avant plusieurs années et que les économies d'échelle bruyamment proclamées viendront peut être avec le temps...**